RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 182 /PR/MFAEP/DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;

VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts directs et indirects ;

VU la Loi 64-15 du 11 Août 1964 portant attribution et organisation des Conseils Généraux ;

VU la Loi 64-17 du 11 Août 1964 relative à l'organisation municipale ;

VU la Loi 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;

VU le Décret n°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret n° [illegible] du

VU le Décret n°441/PR/SGG. du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960 portant création des Départements et des sous-Préfectures ensemble les textes qui l'ont modifié ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2/07/PR-A du 14 Mars 1968 du Préfet du Département de l'Atlantique ;

SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sous réserves :

1°/- qu'un crédit supplémentaire soit inscrit au chapitre 105 article 2 à l'occasion de l'élaboration du Budget Additionnel 1968 -

2°/- que la dotation du chapitre 156 soit transférée au chapitre 154 -

3°/- que le chapitre 156 soit supprimé ,

est approuvé le Budget Primitif Exercice 1968 de la Circonscription Urbaine de Cotonou, arrêté aux sommes ci-après :

Recettes ordinaires :

DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS ..... 251.250.000 Frcs

Recettes extraordinaires :

VINGT SEPT MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT TRENTE SIX FRANCS ..... 27.090.536 Frcs

Soit au total ..... 278.340.536 Frcs

Dépenses ordinaires :

DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS ..... 251.250.000 Frcs

Dépenses extraordinaires :

VINGT SEPT MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT TRENTE SIX FRANCS ..... 27.090.536 Frcs

Soit au total ..... 278.340.536 Frcs

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 28 Juin 1968

Par le Président de la République

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

Pascal CHABI KAO

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Sous-Lieutenant Michel AIKPE

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - Gde Chanc.2 -
MFAEP 5 - DB-DC-CF 6 - IGF 2 - Trésor 2 -
LAA 2 - DA I 2 - Préfet Atlantique 4 -
Circ.Urb.Cotonou 2 - Récev.Dépt.2 - DGAJL 2 -
Dtion Stat 2 - Dtion Plan 2 - JORD 1 -